



## Avis de contravention

Par **Ches**, le **12/01/2022** à **17:06**

Bonjour,

J'ai reçu une contravention constatée le 25/12/2021 avec la date effective de celle-ci au 05/01/2022 pour un excès de vitesse avec une vitesse retenue de 52 km/h au lieu des 50 km/h.

Ce n'est pas que je ne veux pas la payer mais, je me demandais si, pour ces deux Km/h en trop était-il possible revoir la sanction.

Je vous remercie bien des réponses que vous pourrez m'apporter merci bien à vous.

Cordialement.

Par **jodelariege**, le **12/01/2022** à **17:23**

bonjour

il existe une tolérance de 5% environ pour les excès de vitesse en dessous de 100 km/h soit pour vous: vous deviez rouler à 58/60 km/h sur une route limitée à 50 km/h

pas de recours possible

j'ai eu le même cas pour 51 km/h.....

Par **youris**, le **12/01/2022** à **17:38**

bonjour,

je confirme, si vous avez été verbalisé c'est que vous roulez à 57 km/h, mais la vitesse retenue est de 52 km/h.

vous dépassiez donc la vitesse autorisée de 7 km/h donc pas de recours possible, ni de clémence à espérer.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **12/01/2022 à 17:52**

Bonjour

Et oui, la réduction c'est déjà appliquée, cela m'est arrivé maintes fois et je peux vous dire que vous pouviez être au moins à 62/65 au compteur.

Par **janus2fr**, le **13/01/2022 à 13:09**

[quote]

il existe une tolérance de 5% environ pour les excès de vitesse en dessous de 100 km/h

[/quote]

Bonjour,

Non ! 5%, c'est pour les vitesses au dessus de 100km/h, en dessous, c'est 5km/h et ceci dans le cas d'un radar en poste fixe, pour les mobiles, c'est 10km/h (et 10% au dessus de 100km/h).

Sinon, je confirme ce qui a été dit par mes camarades. Pour avoir une vitesse retenue de 52km/h avec un radar fixe, c'est que le radar a mesuré 57km/h. Votre compteur, lui, peut afficher jusqu'à 20% de plus, il devait donc afficher entre un peu plus de 57km/h et 68km/h.